Image not found or type unknown

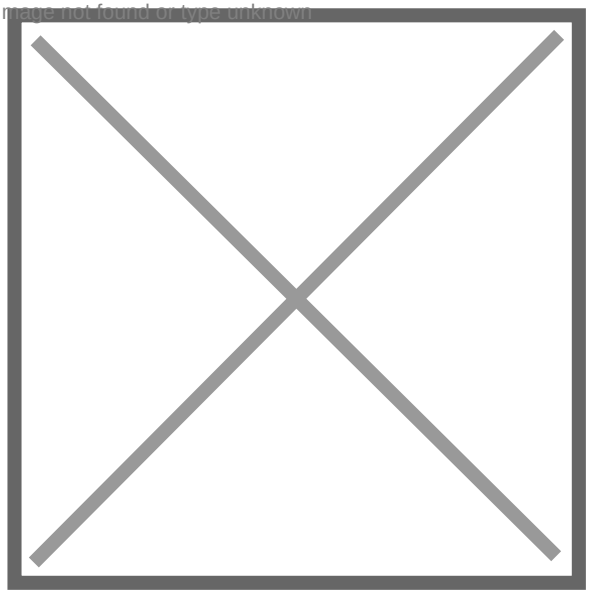

Proces verbal de saisie vente

Par **milo 01**, le **11/11/2018** à **20:41**

bonjour
je viens d'avoir la visite d'un huissier qui m'a apporté un procès verbal de saisie vente, pour une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal d'instance de saint claude (39) en date du 22/11/2005 revêtue d'une formule exécutoire le 20/01/2006 d'une somme de 3942.85 € hors frais.
il agit pour la société intrium débit finance.
il a notifié sur le document qu'il m'a remis les biens saisissables mais ne les a pas notés sur le double qu'il a conservé,est ce normal?
il m'a mis la pression afin que je fasse des virements de 200 € par mois
et du fait que la dette ait plus de 10 ans,est elle susceptible d'être effacée.
merci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **11/11/2018** à **20:55**

bonjour,
comme le titre exécutoire était valable jusqu'au 19 juin 2018, puisque une loi de 2008 a réduit la validité d'un titre exécutoire a 10 ans, l'ordonnance d'injonction de payer n'est plus exécutoire car prescrite.
par contre si vous avez payé quelque chose à l'huissier, vous avez reconnu la dette et remis à zéro le délai de prescription.
salutations

Par **milo 01**, le **11/11/2018** à **21:07**

bonjour
je n'ai rien versé à l'huissier ,il m'a juste donné la date du 15/11/2018 pour commencer les virements.
est ce que vous croyez que si je ne verse rien ,il va mettre à exécution la saisie vente.
par ailleurs je vous remercie pour votre reponse.

Par **Tisuisse**, le **12/11/2018** à **07:27**

Bonjour,

Prenez aide d'un avocat, il saura contrer les agissement de l'huissier et le l'officine de recouvrement.

Par **amajuris**, le **12/11/2018** à **10:04**

selon les dates que vous indiquez, le titre exécutoire n'est plus valide donc l'huissier ne peut pas effectuer de saisie.
je vous conseille de ne rien payer en indiquant à l'huissier que l'ordonnance d'injonction de payer n'est plus valable.

Par **milo 01**, le **12/11/2018** à **13:10**

bonjour
merci pour votre réponse ,comment dois je faire s'il revient a mon domicile ,que dois je lui dire et quels arguments dois je avoir?
et le fait qu'il ait écrit les objets a vendre sur le procès verbal de saisie vente,était ce pour m’intimider?
puis je me servir de vos réponses pour lui répondre?
merci par avance

Par **ANGERS49**, le **12/11/2018** à **14:56**

Attention tout de même à ce qu'il n'y ait pas eu d'acte interruptif de prescription depuis le rendu de l'ordonnance d'injonction de payer...

Par **milo 01**, le **12/11/2018** à **15:18**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour
qu'est ce que vous entendez par acte interruptif de prescription ,et comment peut on le savoir ou le voir.
merci

Par **ANGERS49**, le **12/11/2018** à **16:33**

Un commandement de payer, une saisie précédente (de compte, par exemple), ou bien une saisie des rémunérations, constituent des exemples d'actes qui interrompent la prescription et "remettent le compteur à zéro".

Par **milo 01**, le **12/11/2018** à **16:59**

je n'ai pas eu de saisie ,que dites vous en citant un commandement de payer?
je me demande pourquoi lorsque l'huissier est passé ,il a notifié sur mon acte les objets saisissables et il ne les a pas écrit sur un double lui appartenant .
merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés